



VILLE de NERSAC
16440

Procès-Verbal du conseil municipal

du 02 février 2021

Membres présents :

Barbara COUTURIER, **Maire**,

ALQUIER Séverine, BARBIER Pascal, CANDIAL Sandra, MONNEREAU Alain **Adjoint**,

BLONDIAUX Tancrède, BOUSIQUE Fabrice, BUJON Gwénaëlle, CYPRYK Cécile, JUTAN Sandrine, LALANDE André, LAPEYRONNIE Isabelle, MONTEIL Marie-Claude, MOREAU Stéphanie, PREVOST Julien, RIVIÈRE Madeleine, UBEL Barbara, **Conseillers municipaux**.

Membres absents et/ou excusés :

Membre ayant donné pouvoir :

DANCHÉ Éric à COUTURIER Barbara
GERARDI Bertrand à MONTEIL Marie-Claude

Secrétaire de séance : Sandrine JUTAN

Madame le Maire remercie les élus présents à ce conseil municipal. Elle précise que ce dernier est sans public compte tenu de l'heure du couvre feu à 18 h 00. Elle remercie également la présence du correspondant Charente Libre Monsieur Christophe Mérigeau.

Madame le Maire profite de ce conseil pour remercier très chaleureusement les services techniques pour le travail important depuis ce matin, compte tenu des crues. Certaines habitations ont nécessité leurs interventions.

Madame le Maire déclare ouverte la séance du conseil municipal et propose la désignation de Madame Sandrine JUTAN en qualité de secrétaire de séance. Pas d'opposition.

Madame le Maire informe :

Que Monsieur Eric DANCHE a donné pouvoir à Madame Barbara COUTURIER

Que Monsieur Bertrand GERARDI a donné pouvoir à Madame Marie-Claude MONTEIL

Madame le Maire informe avoir reçu les remerciements de :

- Monsieur Adrien PERES, Monsieur et Madame ROUGER Edouard et Marie-Claire, Mme PAULAIS Monique et Monsieur LAFONT Marcel, remerciements pour le colis gourmand de fin d'année ;
- Famille CHAUVIN vœux 2021
- Remerciements à la suite de l'envoi des condoléances aux familles RÉ - BLANCHARD

Avant de passer à l'ordre du jour, Madame le Maire demande l'approbation du procès-verbal qui a été adressés aux conseillers. :

- Approbation du PV du conseil du 15 décembre 2020.
Le procès-verbal est adopté à la majorité.
CONTRE 4 (BUJON Gwénaëlle - RIVIERE Madeleine - LALANDE André - UBEL Barbara)

La parole est donnée à Madame Sandra CANDIAL pour un retour sur la commission vie scolaire qui s'est déroulée le 20 janvier 2021.

- Evoqué le passage à 4 jours
- Projet de fusion des écoles Alfred de Vigny & Emile Roux
- Aménagement d'un espace verdure à l'école primaire
- Achat et pose de rideaux
- Devis en cours pour la mise en place de signaux lumineux dans les écoles pour les alertes intrusions.

La parole est donnée à Monsieur Alain MONNEREAU pour un retour sur la commission travaux qui s'est déroulée le 28 janvier 2021.

- Rappel sur les travaux en cours à venir
- Dépôt d'un dossier au titre de la DETR pour la réhabilitation du restaurant scolaire
- Plan de relance au niveau de l'Etat

AVIS SUR LE PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE - GRAND ANGOULÊME
(Délibération 2021-01-01)

Madame le Maire en l'absence de Monsieur Bertrand GERARDI, conseiller communautaire du GrandAngoulême, présente à l'ensemble du conseil municipal le projet de pacte de gouvernance de GrandAngoulême.

La loi Engagement et Proximité promulguée le 27 décembre 2019 prévoit plusieurs dispositions qui mettent la question de la relation et du dialogue avec les communes, les habitants et plus généralement avec l'ensemble des acteurs d'un territoire, au cœur du fonctionnement et de la gouvernance des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :

- ⇒ l'inscription à l'ordre du jour du conseil communautaire à la suite du renouvellement généralisé des conseils municipaux :

- ✓ d'un débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI ;
- ✓ d'un débat sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation.

- ⇒ la création obligatoire d'une conférence des maires présidée par le président de l'EPCI ;
- ⇒ des modalités accrues d'information des conseillers municipaux qui ne sont pas conseillers communautaires sur les décisions, actions et projets de l'intercommunalité ;
- ⇒ des modalités de réunion du conseil communautaire simplifiées, notamment possibilités de recours à la visioconférence, sauf pour l'élection des délégués aux établissements publics de coopération intercommunale et pour l'application de l'article L.2121-33.

Le 16 juillet 2020, le conseil communautaire a donc débattu et approuvé l'élaboration d'un pacte de gouvernance pour GrandAngoulême.

Pour mémoire, si l'organe délibérant décide de l'adoption d'un pacte, celui-ci devra être achevé et adopté dans un délai de 09 mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux après avis des conseils municipaux des communes membres rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Il est proposé que l'avis des communes soit recueilli selon le principe d'une majorité qualifiée.

A défaut de délibération prise par une commune dans un délai de deux mois, son avis sera réputé favorable.

Le pacte de gouvernance est à penser en lien avec le projet de territoire, les compétences de l'EPCI et la définition de l'intérêt communautaire, le pacte fiscal et financier et le schéma de mutualisation. Il peut également être considéré comme un document évolutif dans le temps.

Le pacte de gouvernance de GrandAngoulême : un outil de dialogue avec les communes et le territoire.

L'élaboration du pacte de gouvernance de GrandAngoulême s'inscrit dans la phase de renouvellement de l'assemblée et de changement de présidence. Elle a été articulée avec une réflexion sur les modalités de la participation citoyenne intégrant notamment les modalités de consultation du Conseil de Développement autour d'un fil rouge commun : définir les points de rencontre entre l'action de l'intercommunalité, celle des communes, des habitants, des acteurs associatifs et des partenaires institutionnels.

Le débat a été structuré autour de 3 questions principales inhérentes à la loi Engagement et Proximité :

- ⇒ Comment penser les liens entre communes et communauté et tendre vers un meilleur partage des rôles entre tous les élus communaux et intercommunaux ?
- ⇒ Quelles contributions des citoyens, des associations, entreprises pour la mise en œuvre des priorités intercommunales et la définition de l'intérêt général local ?
- ⇒ Quelle complémentarité et quel cadre de coopération spécifique avec le Conseil de Développement ?

La phase d'élaboration du pacte de gouvernance a été elle-même conçue comme un acte de dialogue.

Elle a été animée et pilotée par un comité de pilotage composé d'élus et de techniciens communaux et intercommunaux, et d'un représentant du Conseil de Développement.

L'ensemble des conseillers communautaires et des conseillers municipaux des 38 communes ont été consultés sur la base d'un questionnaire.

La méthode d'élaboration du pacte et ses principales composantes ont été évoquées en conférence des maires les 22 septembre, 5 novembre et 2 décembre 2020.

Le bureau communautaire a régulièrement donné son avis sur ce dossier tout au long de sa construction.

Il est proposé au conseil municipal :

- ⇒ d'émettre un avis sur le pacte de gouvernance proposé par GrandAngoulême et de transmettre cette délibération à GrandAngoulême ;
- ⇒ d'autoriser le Maire à signer tous les documents inhérents à ce dossier.

Madame le Maire met aux votes :

POUR : 19

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Après avoir entendu les conseillers, la délibération est adoptée à l'unanimité.

PARTICIPATION PASS'ACCESSION (Délibération n° 2021-01-02)

Monsieur Pascal BARBIER, Adjoint aux finances rappelle que le Grand Angoulême a mis en place depuis décembre 2012 un dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété dans l'ancien à rénover. En juin 2018, le dispositif a été étendu aux 38 communes de GrandAngoulême.

Ce dispositif cible des logements anciens à rénover, concourant ainsi à la stratégie de GrandAngoulême de conforter les centralités du territoire en lien avec le SCOT, le PLUI à 16 communes, puis à 38. L'enjeu est double, il permet aussi bien le recyclage du parc ancien, souvent vacant, qu'une montée en gamme de ces logements à travers une réhabilitation globale.

Les accédants peuvent bénéficier d'une subvention de l'Agglomération de 4 000 €uros à 6 000 €uros pour l'acquisition du bien et peuvent également mobiliser des financements complémentaires pour la partie travaux de l'ANAH, d'Action Logement, du Département et de GrandAngoulême.

Il inclut également pour le bénéficiaire une assistance administrative, financière et technique gratuite, du montage du dossier jusqu'à la fin des travaux de rénovation, assurée par l'opérateur retenu par l'agglomération, notamment SOLHIA Charente.

Le succès du dispositif conduit GrandAngoulême à poursuivre la démarche. En effet, sur la période 2014-2019, plus de 200 projets d'accession sociale ont été soutenus, soit une moyenne de 40 dossiers par an. Ce sont ainsi autant de biens qui ont été rénovés permettant un taux moyen d'amélioration de la performance énergétique de 44 %.

Afin de renforcer l'effet levier du dispositif, les communes désireuses d'encourager cette politique de reconquête du parc ancien peuvent abonder les aides de GrandAngoulême. Certaines communes participent aujourd'hui à hauteur de 3 000 ou 4 000 €uros par projet.

Afin de calibrer au mieux les perspectives budgétaires de l'agglomération, et au regard des éléments présentés, GrandAngoulême souhaite connaître la position de la Ville de NERSAC sur un accompagnement au titre du Pass'Accession.

Pour rappel, la commune a abondé chaque année depuis 2018 deux dossiers à hauteur de 4.000 € chacun.

1 dossier utilisé en 2019.

1 dossier utilisé en 2020.

Pascal BARBIER propose de poursuivre ce dispositif à hauteur de deux dossiers pour 2021 pour une subvention de 4 000 € par dossier et par foyer demandeur.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Madame Barbara UBEL demande qui sont les accédants ? Réponse : Les administrés qui déposent une demande.

Madame le Maire met aux votes :

POUR : 19

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Après avoir entendu les conseillers, la délibération est adoptée à l'unanimité.

<p style="text-align: center;">RYTHMES SCOLAIRE PASSAGE A 4 JOURS OU MAINTIEN A 4.5 JOURS (Délibération 2021-01-03)</p>

Depuis la rentrée scolaire de l'année 2017, et comme le prévoit le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017, la commune de Nersac avait souhaité organiser le temps scolaire sur 4 jours. A défaut d'accord consensuel, l'organisation de la semaine scolaire est restée sur 4.5 jours.

Pour la prochaine rentrée scolaire 2021-2022, la Ville de Nersac a lancé un sondage auprès des parents des élèves des écoles maternelle et élémentaire sur le choix des rythmes scolaires.

Le résultat du sondage a été le suivant :

116 réponses ont été reçues sur 191 interrogés, sachant qu'il y a des fratries dans chacune des écoles.

- 82 personnes ont répondu favorablement à la semaine à 4 jours.
- 31 personnes ont répondu favorablement à la semaine à 4.5 jours.
- 3 ont répondu sans avis.

Madame Sandra CANDIAL rappelle que le conseil d'école maternelle, et le conseil d'école primaire devront se prononcer également sur ce changement des rythmes scolaires.

Madame Sandra CANDIAL rappelle que la commission vie scolaire qui s'est réunie le mercredi 20 janvier a donné un avis favorable au passage à 4 jours.

Elle rappelle également que c'est l'inspectrice académique qui prendra la décision finale.

Le conseil municipal ne peut se prononcer que sur un avis.

Madame Sandra CANDIAL demande aux membres du conseil municipal de donner un avis sur le changement ou non des rythmes scolaires actuels, soit 4.5 jours par semaine pour passer à 4 jours par semaine.

Madame le Maire met aux votes :

POUR : 18

ABSTENTION : 1 (Madame Sandrine JUTAN)

CONTRE : 0

Après avoir entendu les conseillers, la délibération est adoptée à 18 voix

PARTICIPATION AU RASED
(Délibération 2021-01-04)

Madame Sandra CANDIAL rappelle aux membres du conseil municipal que l'Education Nationale déploie dans chaque département et par circonscription, des réseaux d'aide spécialisés (RASED) constitués d'enseignants formés à cet effet et ayant pour mission d'accompagner les enfants présentant des difficultés d'apprentissages ou comportementales qu'elles soient ponctuelles ou régulières.

La mairie de Châteauneuf-sur-Charente nous demande de participer pour un élève de son école élémentaire mais qui réside sur notre commune, et bénéficie de l'intervention des professionnels du RASED qui ne relève pas de notre circonscription, soit une somme de 18.39 €.

Pour information, une subvention pour l'année scolaire 2019-2020 (budget 2020) a été attribuée au RASED seulement pour les élèves de l'école élémentaire de NERSAC.

Après avoir entendu ces explications, Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le versement de cette subvention.

Madame le Maire met aux votes :

POUR : 19

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Après avoir entendu les conseillers, la délibération est adoptée à l'unanimité.

LOYER DES BAUX COMMERCIAUX ET JARDINS FAMILIAUX ANNULATION
CONFINEMENT COVID-19
(Délibération 2021-01-05)

Pascal BARBIER, adjoint au maire en charge des finances, rappelle que la situation sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 et ses conséquences, à savoir en particulier la fermeture obligatoire de certains commerces et le confinement de la population, a entraîné une paralysie de l'économie qui met en difficulté l'ensemble des acteurs économiques, et en particulier de nombreux preneurs de baux commerciaux et professionnels dont certains ne pourront pas payer tout ou partie de leur loyer commercial ou professionnel.

Pascal BARBIER informe les membres du conseil municipal que les services de la Mairie ont reçu deux courriers pour des demandes d'annulation des loyers pour la période du 30 octobre au 28 novembre pour le salon de coiffure (date deuxième confinement) et l'annulation complète de l'année 2020 pour les jardins familiaux.

Les baux commerciaux concernés (avec indication du loyer mensuel) sont :

- Le salon de coiffure soit = 401.75 €uros
- Le jardin familial de M. RIVIÈRE = 156.60 €uros

Compte tenu de la circonstance particulière et exceptionnelle de cette crise COVID-19 et des conséquences économiques qui en découlent pour nos commerces, Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur ces deux demandes d'annulation.

Monsieur André LALANDE précise qu'il estime que la question a été mal posée en ce qui concerne l'opposition constructive. Monsieur Pascal BARBIER ne voit pas pourquoi. Un courrier est arrivé en Mairie et doit être relaté en conseil. En ce qui concerne les jardins, Monsieur André LALANDE rappelle que NERSAC ce n'est pas 1 personne, ce que lui accorde Monsieur Pascal BARBIER.

Monsieur Julien PREVOST propose que ces deux points soient abordés séparément.

Madame Sandra CANDIAL précise que les personnes ont eu accès aux jardins et qu'on pourrait proratiser les loyers au temps du confinement.

Monsieur André LALANDE rappelle que les locataires n'ont pas travaillé dans les jardins durant cette période.

Monsieur Alain MONNEREAU rappelle qu'il n'y a pas eu d'interdiction pour que les locataires puissent se rendre dans les jardins pendant toute la période, et qu'en conséquence il est normal que le loyer soit acquitté.

Après ces échanges, Madame le Maire met aux votes :

Concernant l'exonération pour le salon de coiffure pour la période du 28 novembre au 15 décembre (date du deuxième confinement) :

POUR : 19

ABSENTION : 0

CONTRE : 0

Concernant l'exonération totale pour les loyers pour les jardins :

POUR : 4 (André LALANDE - Madeleine RIVIERE- Gwénaëlle BUJON - Barbara UBEL).

ABSTENTION ; 1 (Sandra CANDIAL)

CONTRE : 14 (Barbara COUTURIER-Séverine ALQUIER-Pascal BARBIER - Alain MONNEREAU - Tancrede BLONDIAUX - Fabrice BOUSIQUE - Cécile CYPRYK - Sandrine JUTAN - Isabelle LAPEYRONNIE - Marie-Claude MONTEIL - Stéphanie MOREAU - Julien PREVOST - Eric DANCHE - Bertrand GERARDI).

Concernant l'exonération à 50 % pour les loyers pour les jardins :

POUR : 14 (Barbara COUTURIER-Séverine ALQUIER-Pascal BARBIER - Alain MONNEREAU - Tancrede BLONDIAUX - Fabrice BOUSIQUE - Cécile CYPRYK - Sandrine JUTAN - Isabelle LAPEYRONNIE - Marie-Claude MONTEIL - Stéphanie MOREAU - Julien PREVOST - Eric DANCHE - Bertrand GERARDI).

ABSTENTION : 1 (Sandra CANDIAL)

CONTRE : 4 (André LALANDE - Madeleine RIVIERE - Gwénaëlle BUJON - Barbara UBEL)

Après avoir entendu les conseillers, l'exonération pour le commerce est adoptée à l'unanimité, concernant l'exonération des loyers pour les jardins, l'exonération à 50 % est adoptée.

**ETAT DE PRÉSENTATION ET ADMISSION EN NON-VALEUR
(RESTAURANT SCOLAIRE, CENTRE DE LOISIRS, GARDERIE ET PETITE ENFANCE)
(Délibération 2021-01-06)**

Monsieur Pascal BARBIER informe les membres du conseil des états proposés par les services du trésor public qui demandent à la Ville de NERSAC de procéder à la liquidation des non-valeurs sur le budget communal et le budget transport.

Ces non-valeurs proviennent des titres émis par la Mairie, qui n'ont pas été acquittés par les administrés, et dont toutes les poursuites engagées par le Trésor Public n'ont pas donné de résultat en termes de recouvrement, ou par décision de la commission de surendettement qui a imposé une mesure de rétablissement personnel.

Il convient donc de procéder à la liquidation des sommes suivantes :

BUDGET COMMUNAL :

Restaurant scolaire 1 pièce	0.02 €uros
Centre de loisirs 1 pièce	0.01 €uros
Garderie 4 pièces	2.19 €uros
Soit un total de	2.22 €uros

Monsieur Pascal BARBIER propose de régulariser ces écritures à l'article 6541 (admission en non-valeur) pour la somme de 2.22 €uros.

Madame le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer sur cette proposition.

Madame le Maire met aux votes :

POUR : 19

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Après avoir entendu les conseillers, la délibération est adoptée à l'unanimité.

**ETAT DE PRÉSENTATION EN CRÉANCE ÉTEINTE
(RESTAURANT SCOLAIRE, CENTRE DE LOISIRS, GARDERIE ET PETITE ENFANCE)
(Délibération 2021-01-07)**

Monsieur Pascal BARBIER informe les membres du conseil des états proposés par les services du trésor public qui demandent à la Ville de NERSAC de procéder à la liquidation des non-valeurs sur le budget communal et le budget transport.

Ces non-valeurs proviennent des titres émis par la Mairie, qui n'ont pas été acquittés par les administrés, et dont toutes les poursuites engagées par le Trésor Public n'ont pas donné de résultat en termes de recouvrement, où par décision de la commission de surendettement qui a imposé une mesure de rétablissement personnel.

Il convient donc de procéder à la liquidation des sommes suivantes :

BUDGET COMMUNAL :

Restaurant scolaire - Centre de loisirs - Petite Enfance	
3 pièces	94.89 €uros
Soit un total de	94.89 €uros

Monsieur Pascal BARBIER propose de régulariser ces écritures à l'article 6542 (créance éteinte) pour la somme de 94.89 €uros.

Madame le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer sur cette proposition.

Madame le Maire met aux votes :

POUR : 19
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

Après avoir entendu les conseillers, la délibération est adoptée à l'unanimité.

**DURÉE DES AMORTISSEMENTS ET PLAFOND DES DÉPENSES EN
INVESTISSEMENT
(Délibération 2021-01-08)**

Monsieur Pascal BARBIER propose aux membres du conseil municipal les durées d'amortissements pour les comptes suivants :

Article 2031	Frais d'études	5 ans
Article 204	Subventions d'équipements	1 an
Article 2051	Logiciels	2 ans

Il propose également que toutes les dépenses égales ou supérieures à 400 euros TTC soient comptabilisées en investissement.

Madame Barbara UBEL demande à quoi cela correspond. Certains articles sont soumis à l'amortissement des biens, notamment les frais d'études. Et il est proposé de rabaisser à 400 €uros TTC les dépenses à comptabiliser en investissement car cela permet de récupérer un peu plus de FCTVA.

Monsieur Pascal BARBIER demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Madame le Maire met aux votes :

POUR : 19

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Après avoir entendu les conseillers, la délibération est adoptée à l'unanimité.

**DOSSIER DEMANDE DE SUBVENTION DETR
DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX
(Délibération 2021-01-09)**

Monsieur Pascal BARBIER informe les membres du conseil que le restaurant scolaire nécessite d'important travaux d'isolation et de rénovation, et qu'il serait utile de prévoir une salle sur la commune qui permettrait d'accueillir les enfants des écoles, accueil de loisirs ou personnes âgées lors des périodes de canicule. Un dispositif de rafraîchissement de cette salle peut être réalisé.

Les devis reçus sont :

System'Bois

Menuiseries extérieures : 14 894.34 €uros

Faux Plafond/Plaquisterie : 5 880.12 €uros

Menuiseries extérieures en aluminium : 47 115.24 €uros

Brunet

Divers travaux 78 000.00 €uros

Montant global des travaux 145 889.70 €uros

Compte tenu du montant des travaux, Monsieur Pascal BARBIER propose de déposer auprès des services de l'Etat un dossier au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), qui permettrait d'obtenir une subvention.

Les travaux ne débuteraient qu'après accord du versement d'une subvention et une procédure de consultation des entreprises par marché.

Monsieur Pascal BARBIER demande aux membres du conseil municipal de se prononcer concernant le dépôt du dossier DETR auprès des services de l'Etat.

Madame Barbara UBEL demande si les artisans de la Ville de NERSAC ont été consultés. Monsieur Alain MONNEREAU répond que pour l'instant ce ne sont que des devis pour pouvoir déposer la demande de subvention. De plus, concernant l'importance des travaux, certaines entreprises ne peuvent pas répondre.

Madame Sandrine JUTAN demande quel est le pourcentage de subvention que l'on peut escompter, il lui est répondu : 40 %.

Madame le Maire précise que la commune peut déposer un dossier par an en investissement.

Madame le Maire met aux votes :

POUR : 19.

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Après avoir entendu les conseillers, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Questions posées par l'opposition constructive :

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal avoir reçu par mails des questions de l'opposition constructive :

Mail du 21-01-2021 :

Des travaux se font au sein de la Mairie. Quand ont-ils été décidés ? Pour quelle raison l'information n'a pas été transmise ? Quel en est le coût ?

Il est répondu « qu'une partie de la réponse a été donnée lors de la commission travaux à laquelle Monsieur André LALANDE était présent, je pense qu'il vous a fait un retour ». Avant de laisser la parole, à nouveau à Monsieur Alain MONNEREAU qui va redonner le détail, je précise juste que le coût final n'est pas chiffré, mais que ce sont des travaux réalisés en régie par les services techniques.

Monsieur André LALANDE précise que la question a été posée avant le conseil municipal et que l'équipe de l'opposition constructive ne s'est pas consultée depuis.

Monsieur Alain MONNEREAU rappelle que dans leur profession de foi, il a été prévu de réhabiliter les bâtiments. Un chiffrage précis sera présenté lors d'une prochaine commission.

Un incendie de maison a eu lieu à Nersac laissant les habitants dans le désarroi. Existe-t-il à Nersac un logement vacant d'urgence ? Si non, envisager d'investir dans un bien immobilier pour cet effet pourrait être dans le programme de cette mandature ?

Madame le Maire rappelle que la municipalité n'a pas laissé dans le désarroi les habitants, et encore moins les personnes concernées par le sinistre. « Je me suis rendue sur place, accompagnée de Monsieur Eric DANCHÉ . Les personnes sinistrées ont été immédiatement reçues en Mairie. Le jour même les dossiers scolaires pour les enfants ont été faits pour une scolarisation dès le lendemain. La mairie a immédiatement conseillé les personnes sur les 1^{ère} démarches à effectuer auprès des assureurs, banques, etc... . Dans le cadre d'un tel sinistre, il est prévu par les assurances un logement à l'hôtel.

Un appel à la générosité a été lancé par la commune, ce qui a permis de récupérer du matériel scolaire, vêtements chaussures, linge de maison etc. La collecte a été très importante, et je remercie très sincèrement les nombreux donateurs. Je profite de l'occasion pour remercier également les personnes qui ont donné l'alerte.

Oui la commune travaille sur un logement d'urgence, ce sujet reviendra lors de la prochaine commission travaux et sera réalisé sur cette mandature ».

Mail du 22 janvier 2021 :

La prise de fonction de Madame le Maire s'est faite le 28 mai 2020. Vous aviez 6 mois à partir de là pour présenter le nouveau règlement intérieur. Ce dernier a donc été présenté 6 mois et 17 jours après la prise de fonction. Il est donc caduc.

Quelles mesures comptez-vous prendre pour régler ce souci ?

AUCUNE Après interrogation du contrôle de légalité pour les communes de plus de 1000 habitants, le délai légal de six mois pour établir un règlement intérieur doit être interprété comme un délai incitatif : il fixe une limite temporelle en deçà de laquelle l'absence de règlement intérieur ne peut être contestée.

Ce délai n'est pas tant que tel prescrit à peine de nullité du règlement lui-même : un règlement peut ainsi être valablement voté plus de six mois après l'installation du conseil municipal dans une commune de plus de 1000 habitants.

En conclusion, le règlement de la commune de NERSAC, adopté 6 mois et 17 jours après la prise de fonction de Madame le Maire, n'est en rien CADUC du fait du dépassement du délai.

Monsieur André LALANDE regrette que l'opposition n'ait pas été associée à la rédaction du règlement intérieur.

Il précise en outre que si l'opposition est là « c'est qu'on n'est pas bon, alors montrez que vous êtes bons ».

Fin des questions de l'opposition constructive.

Madame le Maire tient à informer le conseil qu'a été mis en place ce soir le Plan de Sauvegarde, compte tenu d'un risque imminent de crues.

L'ensemble des adjoints,
Le Directeur de Service
Tania FRAPPIER, Matthieu FUMERON
Les services techniques,
La police municipale,
Sont réquisitionnés sur astreintes.

« Un plan de coordination a été établi et adressé à la Préfecture à leur demande.

L'accueil de la mairie sera ouvert toute la nuit, et tous les appels que vous pourriez avoir, doivent impérativement transiter par la mairie. Les actions seront déclenchées uniquement et seulement de la mairie pour éviter toutes dispersions. Chers conseillers, je vous demande de garder vos téléphones à côté de vous.

Matthieu FUMERON et Frédéric MILLAC seront présents toute la nuit à la mairie. L'élue d'astreinte Madame Séverine ALQUIER, sera présente à la mairie dès que le déclenchement d'alerte par les services de la Préfecture ».

« Monsieur François BONNEAU, Sénateur de la Charente souhaite vous informer de son travail au sénat. Un formulaire vous est passé pour inscrire vos coordonnées.

Je vous remercie de procéder à la signature du PV du dernier conseil. Auparavant je souhaite demander à l'opposition qui a voté contre ce PV si elle souhaite que nous portions des commentaires ? »

Monsieur André LALANDE précise que le PV ne reprend pas dans son intégralité la discussion du conseil municipal du 15 décembre 2020.

Il regrette que les membres de l'opposition n'aient pas été associés à la rédaction du règlement intérieur.

Madame Madeleine RIVIERE souhaite ajouter que contrairement à ce qui a été écrit dans le procès-verbal du 15 décembre 2020, elle n'a jamais dit la phrase, page 24 ;

« Madame Madeleine RIVIERE conteste cette position, et considère que Monsieur Fabrice COCARD devait être embauché et que cela lui a été promis »

L'ensemble des membres du conseil municipal prend acte de ces observations et modifications du PV du 15 décembre 2020.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire clôture le présent conseil municipal.

Elle demande à l'ensemble des adjoints de se rendre en mairie pour une réunion de coordination dans le cadre de la crise actuelle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

Le Secrétaire de séance	Le Maire
Sandrine JUTAN	Barbara COUTURIER

Les Membres du conseil :